

Montréal, le 13 novembre 2020

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^{es} Joelle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : HQCMÉ – Demande d'adoption de la norme de fiabilité PRC-006-NPCC-2 – Délestage en sous-fréquence automatique
Dossier de la Régie : R-4131-2020**

Chère consœur, cher confrère,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Coordonnateur), a déposé, le 18 août 2020, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption de la norme régionale du *Northeast Power Coordinating Council* (NPCC) PRC-006-NPCC-2 et de son annexe Québec, dans ses versions française et anglaise (la Demande).

La Régie a pris connaissance des réponses au Coordonnateur à sa demande d'informations additionnelles. Par la présente, la Régie convoque le Coordonnateur à une séance de travail par conférence Webex qui sera initiée par le Coordonnateur.

Cette séance portera principalement sur l'absence d'information dans la norme PRC-006-NPCC-2, pour l'Interconnexion du Québec, quant aux paramètres du programme de délestage en sous-fréquence (DSF) qui seront spécifiés par le *coordonnateur de la planification*¹.

La Régie considère souhaitable que des représentants du Transporteur soient présents à la séance de travail, minimalement un ingénieur du *coordonnateur de la planification*.

¹ Pièces [B-0009](#), [E4](#), p. 2 et [Annexe C](#), p. 21 et 22 et [B-0015](#), p. 14. Se référer également au suivi de modifications (redline) de la NERC pour la PRC-006-NPCC-2, Annexe C, p. 34 (en anglais) (consulté par la Régie le 4 novembre 2020) :

<https://www.nerc.com/pa/Stand/RegionalReliabilityStandardsUnder%20Development/PRC-006%20NPCC-2%20Redline%20to%20Approved%20-%20Errata.pdf#page=34>

La Régie transmet préalablement au Coordonnateur une demande de renseignements dont les réponses sont attendues avant la tenue de la séance de travail.

La Régie confirmera ultérieurement la date prévue pour la tenue de cette séance de travail, après vérifications auprès du personnel du Coordonnateur ainsi que du Transporteur. À la suite de la réception des réponses à sa demande de renseignements, la Régie publiera, le cas échéant, un ordre du jour de la séance de travail.

Également, la Régie informe le Coordonnateur qu'elle prévoit la tenue d'une audience dans ce dossier, dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml